



L'amiante chrysotile

P r é c i s d ' i n f o r m a t i o n

L'amiante (chrysotile) canadien peut être employé sans risque excessif (c.-à-d. de façon sécuritaire) dans des matériaux de construction, des produits de friction, de la tuyauterie et d'autres applications industrielles, pourvu qu'il soit produit et manipulé soigneusement. Des spécialistes du Canada, d'autres pays, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation de coopération et de développement économiques conviennent que les connaissances actuelles et la technologie moderne permettent de maîtriser efficacement les risques que l'amiante chrysotile peut représenter pour la santé et l'environnement.

Les problèmes du passé

L'amiante a longtemps été utilisé en construction et dans la fabrication de divers produits en raison de son incombustibilité, de sa durabilité, de sa polyvalence et de sa résistance aux produits chimiques. Toutefois, au début du 20^e siècle, un nombre croissant d'indices montraient que des concentrations élevées de fibres d'amiante dans l'air pouvaient provoquer de graves problèmes de santé, notamment la formation de tissu cicatriciel dans les poumons, l'amiantose et le cancer. Malheureusement, les spécialistes de la santé publique ont pris un certain temps avant de constater cette corrélation, entre autres parce que les maladies pouvaient prendre 45 ans à se manifester. Au milieu des années 1900, la corrélation est devenue impossible à ignorer et a incité les chercheurs et les décideurs à passer à l'action.

L'amiante a fait l'objet d'études scientifiques et médicales poussées. Les chercheurs ont entre autres découvert qu'il existe différents types d'amiante. Le type de fibre et la longueur de la fibre ont des répercussions sur la santé des humains, tout comme en a aussi le degré d'exposition (dose et durée) à la substance. Depuis ces découvertes, une catégorie d'amiante – les amphiboles – n'est plus utilisée. De même, l'amiante n'entre plus dans la fabrication de matériaux d'isolation pulvérisés ni d'aucun autre produit dont il risquerait de s'échapper facilement dans l'air.

Le saviez-vous?

- L'amiante est un minéral fibreux présent à l'état naturel dans près des deux tiers de l'écorce terrestre.
- En raison de la présence généralisée de l'amiante, nous en inhalons de petites quantités à chaque inspiration.
- Le Canada est à l'origine de plus de 16 pour 100 de la production mondiale d'amiante.

Par contre, l'amiante chrysotile, qui est le type d'amiante le plus couramment utilisé partout dans le monde et le seul type d'amiante extrait des mines canadiennes, peut être inclus de façon sécuritaire dans divers produits, dont des matériaux de construction, des garnitures de freins, des conduites d'eau et des égouts. Les fibres sont en effet prisonnières d'une matrice, de ciment ou de résine par exemple, qui les empêche de se répandre dans l'environnement.

À manipuler avec soin!

Malgré tout, l'amiante doit être manipulé avec soin en tout temps : depuis son extraction du sol jusqu'à son stockage final. En 1984, à la suite d'une des analyses qui ont le plus fait autorité à l'échelle mondiale, la commission royale de l'Ontario sur les questions de santé et de sécurité liées à l'utilisation de l'amiante (*Ontario Royal Commission on Matters of Health and Safety Arising from the Use of Asbestos*) a recommandé d'appliquer à ce minéral le principe de l'utilisation sécuritaire. Celui-ci prévoit l'adoption de règlements stricts destinés à limiter l'exposition à la substance pendant son extraction, son broyage, sa transformation, son transport, sa manutention et son stockage final.

Ce principe a été adopté par le Groupe de travail fédéral-provincial sur l'amiante, qui a rédigé le document intitulé *Approche actuelle concernant la réglementation de l'amiante au Canada*. Le gouvernement du Canada a donné suite à ce document en 1996, en adoptant le principe de l'utilisation sécuritaire dans sa politique des minéraux et des métaux. Le Canada est, à l'échelle mondiale, l'un des principaux maîtres d'oeuvre de la mise en valeur durable des ressources naturelles. À ce titre, il a le devoir de promouvoir l'utilisation sécuritaire de tous les minéraux et métaux, y compris l'amiante chrysotile.

En pratique, cela signifie que s'il est possible de gérer une ressource de façon responsable et d'en maîtriser les risques potentiels, alors les minéraux et les métaux peuvent être produits, utilisés, réutilisés, recyclés et retournés à l'environnement d'une façon qui est sécuritaire et conforme aux principes du développement durable. Les répercussions de l'emploi de substances dangereuses peuvent être minimisées par l'application stricte de limites d'exposition à ces substances. Néanmoins, un produit contenant une substance dangereuse doit être retiré du marché lorsque, dans cette utilisation, l'exposition à cette substance ne peut être limitée. C'est ce qui est arrivé au début des années 1970, quand les fabricants canadiens de matériaux d'isolation ont décidé de cesser de produire ceux qui étaient à base d'amiante friable parce qu'ils étaient en cause dans une bonne partie des cas d'affections attribués audit minéral.

Le principe de l'utilisation sécuritaire

Les provinces ont adopté des règlements sur la manipulation sécuritaire de l'amiante dans l'industrie de la construction. Tous les produits contenant de l'amiante doivent maintenant être étiquetés et les travailleurs sont tenus de prendre des précautions pour réduire leur exposition à la poussière d'amiante durant les travaux de rénovation et de démolition. Les industries canadiennes ont pour leur part investi dans des procédés et des technologies pour protéger les travailleurs, les consommateurs et la population en général. Ainsi, les usines utilisant de l'amiante chrysotile confinent maintenant leur chaîne de transformation en vue de limiter les émissions de fibres, et ont installé d'excellents systèmes de contrôle de la qualité de l'air et de ventilation.

Fort des connaissances scientifiques et des innovations techniques qui permettent l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile, le Canada conteste aujourd'hui la décision de la France d'interdire la fabrication, l'importation et la vente de produits d'amiante chrysotile. Le Canada soutient que cette interdiction viole les règles enchâssées dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Sans être le seul pays à interdire l'amiante, la France est le premier à l'avoir fait depuis la mise en oeuvre des nouvelles procédures de règlement des différends à l'OMC.

L'intérêt du Canada dans ce dossier va bien au-delà de l'amiante chrysotile. À titre de grand producteur mondial de minéraux et de métaux, dont l'aluminium, le cuivre, le nickel et le zinc, le Canada a intérêt à garantir l'utilisation sécuritaire et durable de toutes les ressources naturelles.

À la recherche de substituts

Même si des spécialistes du Canada et d'ailleurs estiment que l'amiante chrysotile peut être employé de façon sécuritaire moyennant certaines précautions, des utilisateurs espèrent pouvoir le remplacer par une substance plus avantageuse.

Toutefois, les substances qui équivalent à l'amiante au point de vue technique ont aussi tendance à avoir des propriétés physiques semblables à celles de l'amiante. Elles sont donc, elles aussi, fibreuses et peuvent présenter les mêmes risques pour la santé.

En fait, vu la longueur de la période de latence entre l'exposition à la substance et les premières manifestations des problèmes de santé, rien ne prouve de manière scientifique que les nouveaux substituts sont plus sécuritaires.